

**PAC / Sans les amender, les experts agricoles des États membres ont validé le 26 mars dernier les propositions de simplification de la Pac.**

## Feu vert des États membres aux propositions de révision

**L**es experts des États membres ont donné, le 26 mars dans la matinée en amont de la réunion des ministres de l'Agriculture de l'UE à Bruxelles, leur feu vert à la proposition de révision de la Pac visant à alléger les contraintes de la conditionnalité en l'état ou presque (à quelques détails techniques près).

Le texte adopté prévoit pour la BCAE 6 plus de flexibilité pour décider quels sols protéger et à quel moment, en fonction des spécificités nationales et régionales. Pour la BCAE 7, la rotation des cultures restera la pratique principale, mais les États membres pourront utiliser la diversification des cultures comme alternative, en particulier dans les zones sujettes à la sécheresse ou à de fortes précipitations. Pour la BCAE 8, les agriculteurs



seront uniquement tenus d'entretenir les éléments paysagers existants et pourront sur une base volontaire, bénéficier d'un soutien, via un éco régime, pour maintenir leurs terres en jachère ou créer de nouveaux éléments paysa-

gers. La révision approuvée exempte également les petites exploitations de moins de 10 hectares des contrôles et des sanctions liées au respect des exigences de conditionnalité de la Pac. (...)  
(Source : Agrapresse n°3932)

### ZOOM sur

La consultation publique de la Commission européenne appelant les agriculteurs à témoigner sur la surcharge administrative est restée ouverte jusqu'au 8 avril. Plus de 15 000 réponses ont été recueillies.

« Jusqu'à présent, nous notons qu'un nombre assez important de personnes interrogées se disent préoccupées par la complexité des procédures et des exigences liées aux demandes d'aide de la Pac et à la législation relative à l'environnement et aux animaux. De nombreux agriculteurs dépendent d'une aide extérieure pour les soumettre », indique Janusz Wojciechowski.

(Source : Agrapresse n°3932)

### Ouverture des télédéclarations 2024, avec possibilité de déroger à l'obligation de jachères

Alors que s'est ouverte, le 1er avril, la campagne 2024 de télé-déclaration des aides Pac, le ministre de l'Agriculture a publié un décret qui reconduit pour un an la dérogation à l'obligation de jachères, en application du règlement publié par la Commission européenne le 13 février.

Après deux années de dérogation quasi totale, les États qui le souhaitent peuvent autoriser leurs agriculteurs à utiliser les 4 % des terres arables censées être réservées à des éléments non productifs pour y cultiver des légumineuses, des cultures fixatrices d'azote ou des cultures dérobées à condition de ne pas avoir recours à des traitements phytosanitaires. C'est ce qu'a choisi de faire la France. Le décret reconduit également l'exemption dans le cadre de la voie dite Biodiversité des éco-régimes.

(Source agrapresse n°3933)